

|                     |
|---------------------|
|                     |
| DEPARTEMENT         |
| <b>LOIRE</b>        |
| CANTON              |
| <b>RIVE DE GIER</b> |
| COMMUNE             |
| <b>RIVE DE GIER</b> |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

**DÉCISION N° DEC\_2024\_0004****LOCATION ET MAINTENANCE  
DES PHOTOCOPIEURS  
MODIFICATION DU MARCHÉ 20S0701 – AVENANT N°1***Le Maire de Rive de Gier*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2121-1 1, R.2121-6 et suivants, et R.2123-4,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,
- Vu la décision DEC-2021-0005 du 09/02/2021, attribuant le marché relatif à la location et à la maintenance des photocopieurs à la société **EVOLUTION 42** – 30 Impasse des entreprises – ZA des Fraries – 42740 SAINT PAUL EN JAREZ,
- Considérant qu'il peut être signé des avenants sans nouvelle procédure de mise en concurrence en raison de leur montant,

**DÉCIDE****ARTICLE 1 :**

De signer l'avenant n° 1 avec la société **EVOLUTION 42** – 30 Impasse des entreprises – ZA des Fraries – 42740 SAINT PAUL EN JAREZ,

**Montant initial du marché public :****Montant annuel pour la location pour l'ensemble des sites :**

- Montant : 16 343 € HT soit 19 611,60 € TTC

**Mise à jour des applications Pcounter Pcounter Web reports :**

(prestation une seule fois au démarrage du marché)

- Montant : 9 099 € HT soit 10 918,80 € TTC

**Maintenance :**

- Prix unitaire d'une copie et impression noir et blanc : 0,0035 € HT
- Prix unitaire d'une copie et impression couleur : 0,035 € HT

Le montant sera identique pour chaque période de reconduction.

Installation et paramétrage d'une imprimante réseau sur un poste informatique par classe dans une école :

(première année uniquement)

- Montant du forfait HT par poste : 0 €

Le présent avenant a pour objet de prolonger le délai du marché cité en référence, afin de prendre en compte les délais de livraisons des copieurs, dans le cadre du lancement du nouveau marché.

Les modifications suivantes sont à prendre en compte :

**Prolongation du marché jusqu'au 31/08/2024.**

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence

Cet avenant n°1 ne comporte pas d'incidence financière.

**ARTICLE 2 :**

Le Directeur Général des services et le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire pour le contrôle de légalité.